

SEANCE DU 31 MAI 2013

Le trente et un mai deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUCLAUD Anne
Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian - M. Jean-Claude JARNY
M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick M. LATAUD Philippe Mme
GAUCHER Karine

ABSENTS REPRESENTES : Mme BOUTET Martine (*pouvoir à M. Jean-Claude MARIONNEAU*)
M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à Mme Anne BOUCLAUD*)
M. GASTOU Hugues (*pouvoir à M. Philippe LATAUD*)
M. Jean-François RAYMOND (*pouvoir à Mm Karine GAUCHER*)
M. ROBERGEAU Patrick (*pouvoir à M. Jean-Claude JARNY*)
Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. Hervé HENNEQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian GIRAUDET

Ordre du jour :

- 1° **BUDGET COMMUNAL**
décision modificative n° 2
- 2° **BUDGET ZONE D'ACTIVITES DU PORT**
décision modificative n° 1
- 3° **BUDGET DU PORT**
décision modificative n° 1
- 4° **BUDGET TERRAIN A PIEUX**
décision modificative n° 1
- 5° **TERRAIN MULTISPORTS**
attribution du marché des travaux
- 6° **CHEMIN RURAL LA MARINA**
procédure aliénation partielle
- 7° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 8° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 24/05/2013

Avis affiché le : 27/05/2013

Publié dans le journal sud-Ouest le

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	11
Conseillers représentés :	6
Absent non représenté :	1
Votants :	17

Concernant le précédent compte rendu, Madame Karine GAUCHER signale qu'il y a une erreur dans la transcription du résultat du vote concernant le point n° 2 de l'ordre du jour : « statuts futur établissement intercommunal suite à fusion ». Il faut lire :

11 voix Pour et **6 abstentions** au lieu de 12 voix pour et 5 abstention, et rajouter dans la liste des abstentionnistes, Monsieur Christian GIRAUDET.

Le précédent compte-rendu corrigé de la précédente observation est approuvé à l'unanimité.

1° **BUDGET PRINCIPAL 2013 : DM2**

Elle a pour objet d'enregistrer les dépenses supplémentaires suivantes :

- Fournitures pour confection en régie de trois portails pour le City Park afin de permettre l'accès côté rue, côté Maison des Associations et côté écoles
- Acquisition pour un tracteur de pneus spécifiques pelouse foot

- avance financière au budget zone d'activités portuaires pour les travaux réseaux et terrasse couverte de la concession destinée au point de restauration au Corps de Garde
- augmentation des crédits pour l'acquisition d'un broyeur.
- Acquisition de panneaux de signalisation

Ces dépenses supplémentaires s'équilibrent grâce aux :

- Versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Renoncement de l'association FCPE à la subvention votée par le conseil municipal le 29 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	19 111 €	19 111 €
investissement	18 611 €	18 611 €

Détails :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES		montant
11	charges à caractère général	2 000 €
65	autres charges	-1 500 €
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
23	virement p/investissement	18 611 €
		19 111 €

RECETTES		montant
13	Atténuation de charges	
70	Produit services domaines	
73	Impôts et taxes	19 111 €
74	dotations	
	Autres produits gestion courante	
75		
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise provisions	
		19 111 €

Détail investissement :

		BP 2013	DM2
20	immobilisations incorporelles	1 567,00 €	
21	immobilisations corporelles	255 566,00 €	9 258,00 €
23	immobilisations en cours	575 316,00 €	-3 400,00 €
16	emprunts	120 652,00 €	
27	autres immobilisations financières		12 753,00 €
041	opérations patrimoniales	30 583,00 €	
		983 684,00 €	18 611,00 €

		BP 2013	DM2
13	subventions reçues	386 432,00 €	
16	emprunts	200 000,00 €	
10	dotations fonds divers	24 000,00 €	
1068	excédent fonct capitalisé	29 999,56 €	
021	virment du fonctionnement	172 500,00 €	18 611,00 €
041	opérations patrimoniales	30 583,00 €	
001	excédent reporté	140 169,44 €	
		983 684,00 €	18 611,00 €

Une discussion s'engage à la lecture de la DM au niveau de l'article "605 travaux en régie" qui fait apparaître des propositions nouvelles pour 2000€ et une diminution de l'article 6574 (Subventions aux associations) pour 1500€. Monsieur GIRAUDET fait remarquer que puisqu'il est question de travaux en régie pour la fabrication de portail cette ligne budgétaire devrait être accompagnée de l'écriture d'ordre s'y rattachant. Si tel avait été le cas dans la présentation, nul n'était besoin de retirer le crédit de 1500€ que certains conseillers souhaiteraient conserver en faveur d'un projet pour les jeunes. Madame LAUMIERE lui indique que cette écriture d'ordre sera proposée ultérieurement car les écritures relatives à ces travaux en régie seront passées en fin d'année.

Concernant l'affectation de la subvention de 1 500 € que renonce à percevoir l'association des parents d'élèves : Le Maire propose que la somme soit affectée au City Park, notamment pour financer la fabrication des portails. Monsieur TAMISIER y est opposé. Il souhaiterait que la somme soit affectée à une dépense qui profite directement aux enfants.

Le Maire comprend cette position. Il explique néanmoins que pour permettre aux enfants des écoles et du centre de loisirs de profiter de cet équipement, il faut sécuriser cet espace. C'est une dépense prioritaire à toute autre

acquisition. Toutefois, il s'engage à ce qu'une dépense spécifique pour la jeunesse soit inscrite au budget 2013 à hauteur de 1 500 €. Une commission pourrait faire des propositions.

Concernant les horaires de fermeture et d'ouverture du City Park, monsieur MARTIN veut connaître l'organisation. Le Maire lui répond que l'agent communal chargé de la surveillance des entrées et sorties d'écoles sera chargé, les jours scolaires, d'ouvrir le soir à 16 h 30 le city Park et de le fermer le matin à 8 h 30. Ce qui permettra aux écoles de l'utiliser en toute sécurité pendant la journée. En ce qui concerne la période des vacances scolaires, il peut être envisagé une ouverture le matin au bénéfice du centre de loisirs et une ouverture l'après-midi au bénéfice du public.

Concernant l'acquisition d'un broyeur, le maire explique que jusqu'à présent le broyage était effectué par la CUMA. L'inconvénient c'est que cette prestation ne peut se faire qu'en fonction des disponibilités des agriculteurs. Cette acquisition donnera donc plus d'autonomie aux employés communaux et leur permettra de faire face à l'entretien des espaces déconstruits.

Il précise à ce propos que le projet bois/énergie soutenu à l'origine par la Chambre d'Agriculture et le Parc est en stand by. Il semblerait que ce ne soit pas une priorité pour ces derniers. Pour le Maire, le projet n'est pas abandonné. La commune fera avec ou sans eux.

L'autre solution pour l'entretien de ces espaces est le pâturage. Ainsi, madame SARRAZIN, propriétaire de chevaux les fera paître rue du 19 mars 1962. La clôture de cet espace est à sa charge.

Monsieur TAMISIER demande quels sont les critères de sélection ?

Le Maire lui répond que le premier critère est celui de la prise en charge de la clôture. Cela ne doit rien coûter à la collectivité. Il précise également que l'occupation doit être temporaire, soit jusqu'au 31 octobre. L'hiver les animaux ne restent pas dans les champs.

Monsieur TAMISIER demande qu'une publicité soit faite dans le Charron Info, précisant sous quelles conditions les terrains déconstruits sont laissés à la disposition des éleveurs

Madame GAUCHER propose également une diffusion de l'info sur le blog.

En ce qui concerne la clôture le maire précise qu'elle est constituée de piquets en bois et de fils barbelés. Ce dernier point fait réagir plusieurs conseillers qui demandent s'il ne conviendrait pas mieux en zone urbaine de mettre du fil électrique ?

Le Maire estime que ce choix est aussi dangereux que le barbelé.

Monsieur Christian GIRAUDET propose également comme solution d'entretien des espaces déconstruits, leur mise à disposition à des particuliers qui pourraient les transformer en jardins ou vergers.

2° BUDGET ZONE D'ACTIVITE PORTUAIRE : DM1

La proposition de modification a pour objet d'inscrire l'avance consentie par le budget principal au budget annexe permettant le financement des fournitures et travaux nécessaires à la concession portuaire d'un point de restauration au Corps de Garde. Cette avance sera remboursée par le loyer du restaurateur et l'excédent du budget annexe zone d'activité portuaire.

Madame GAUCHER s'étonne que la collectivité finance une terrasse couverte. Il lui semblait qu'à l'origine il n'était question que de terrassement.

Le Maire rappelle que, dans le cahier des charges, la collectivité devait fournir les locaux et une terrasse surmontée d'une pergola. Finalement la commune ne fournit que le local de stockage. C'est madame COSTA qui a acheté le local servant de cuisine. Quant à la pergola il est très vite apparu la nécessité d'une couverture pour permettre aux usagers de se restaurer par tous les temps. Il précise également que le bâtiment loué à GURRUCHAGA a été financé lui aussi par la collectivité sans que cela soulève d'objection.

Pour monsieur MARTIN le nœud du problème est que les décisions sont prises sans concertation. « Au démarrage du projet ce n'est pas ce qui était prévu ; La donne est changée en cours de route ; le projet n'a plus rien à voir avec celui d'origine ; Cette affaire donne l'impression qu'on subventionne un commerçant. Pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre ? Ce genre de décision risque d'entraîner des réactions ».

Le maire s'étonne de pareils propos « ça ne dérange personne lorsque la CDC finance la zone de commerce pour arriver à un prix du m2 défiant toute concurrence ! ». « Une terrasse couverte est une nécessité. Le projet n'est pas viable autrement ».

A l'origine répond monsieur MARTIN la bâche était à la charge du restaurateur.

Certes, lui répond le Maire, mais cette bâche appartient à la collectivité. La collectivité met en place un outil de travail permettant à un restaurateur d'exercer normalement son travail.

Il précise que si la collectivité n'a pu mettre à disposition qu'un local c'est parce que l'emplacement a été changé pour tenir compte des futurs travaux de réhabilitation du Corps de Garde et éviter ainsi de gaspiller les deniers publics.

Il n'empêche, répond monsieur MARTIN, on favorise un commerçant plutôt qu'un autre.

Madame GAUCHER revient sur le problème de communication. On doit discuter tous ensemble avant de prendre une décision. C'est un préalable. Pourquoi ne pas nous réunir ?

En effet, répond le Maire les choses vont parfois trop vite et les décisions ne peuvent attendre. Toutefois à ceux qui reprochent cette dépense qu'ils jugent inconsidérée, je leur réponds que la collectivité n'a rien dépensé pour la démolition de l'ancien bar. Ce sont des bénévoles qui l'ont fait sur leur temps libre !

A ce stade du débat, le conseil s'enflamme.

Messieurs TAMISIER et BERNARD répondent qu'ils auraient bien aimé prêter la main. Pour cela eut-il fallu qu'ils en soient informés...

Nouveau cran ; Le ton monte.

Monsieur JARNY intervient « Ce n'est pas grâce à vous si la commune a économisé de l'argent ».

Le débat s'envenime.

Des conseillers quittent la salle : Monsieur Vincent BERNARD en premier suivi de Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Frédéric TAMISIER, Madame Karine GAUCHER et monsieur Christian GIRAUDET.

Comme il ne reste plus dans la salle que 6 conseillers, la séance est arrêtée faute de quorum suffisant. La date du mardi 11 juin pour la suite de la séance est fixée.

FIN DE LA SEANCE : 20 h 20

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU			Anne BOUCLAUD	
Sandrine MARTIGNON	Christian GIRAUDET				
Jean-Claude JARNY	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER	Patrick MARTIN	Philippe LATAUD	Karine GAUCHER